

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENÇA**



Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N°28 -2018

Nombre de Conseillers
En exercice: 9
Présents : 7
Pouvoir :

Séance du Jeudi 02 août 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi 02 août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: Rémi COSTORIER. Jean Pierre NOMIUS. Noëlle STEFANI. Danielle BLANC. Gérard MEYSSONNIER. Pierre POUILLARD. Joël ROBERT

Absent non excusé : Jean Claude FAURE

Absents excusés : Céline TRUCH

Secrétaire de séance : Pierre POUILLARD

Objet : Délégation consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vue la loi NOTRe

n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu le CGCT,

Vue la délibération du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire et par subdélégation les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués exercent, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité,

Après en avoir délibéré

- De compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 comme suit :

de demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant (L2122-22-26°)

-dire que la présente délibération vient compléter la délibération N°19-2014 du 24.04.2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs adjoints ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L21-22-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées. L'arrêté portant délégation devra énumérer de manière précise les objets sur lesquels elles portent, conformément à l'article L2122-22 susvisé et dans la limite des besoins et des missions du ou des services concernés. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

- dire que Monsieur le Maire rendra mensuellement compte au Conseil Municipal des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire
- délègue à Monsieur le Maire les compétences mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré, le 02 août 2018

Le Maire
Rémi COSTORIER

